
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 48 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-14-15 AFIN D'IDENTIFIER ES OLÉODUCS SUR LA CARTE DES INFRASTRUCTURES IMPORTANTES ET DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION « RURALE » À MILLE-ISLES

Avis est donné par la soussignée Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, a adopté le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 48 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-14-15 AFIN D'IDENTIFIER ES OLÉODUCS SUR LA CARTE DES INFRASTRUCTURES IMPORTANTES ET DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION « RURALE » À MILLE-ISLES

et tiendra une assemblée publique de consultation le 2 avril 2024 à 18h 30, dans la salle du conseil située au 10, rue de la Mairie à Saint-André-d'Argenteuil, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1).

L'objet de cette assemblée est de présenter le contenu du projet de règlement, plus spécifiquement en modifiant le plan d'urbanisme numéro 48 de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-14-15 afin d'identifier es oléoducs sur la carte des infrastructures importantes et de modifier les limites de l'aire d'affectation « rurale » à Mille-Isles au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement numéro 48 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consultés à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau, sauf les jours fériés.

Fait et donné à Saint-André-d'Argenteuil, ce 19^e jour du mois de mars 2024.

Carole-Anne Plouffe
Greffière adjointe